

Comité permanent du droit des brevets

Dix-huitième session
Genève, 21 – 25 mai 2012

ADDITIF AU DOCUMENT INTITULÉ “QUALITÉ DES BREVETS : OBSERVATIONS
REÇUES DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS DU COMITÉ PERMANENT
DU DROIT DES BREVETS (SCP)”

Document établi par le Secrétariat

1. Dans une communication datée du 1^{er} mai 2012, le Bureau international a reçu des informations supplémentaires de la délégation du Brésil concernant la qualité des brevets, qui doivent être incorporées dans l'annexe du document SCP/18/INF/2.
2. Ces informations figurent dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

CONTRIBUTION DU BRÉSIL AU THÈME DE LA “QUALITÉ DES BREVETS”

À la seizième session du SCP, les délégations du Canada et du Royaume-Uni ont présenté une proposition commune sur le thème de la “qualité des brevets”. À la suite de cette proposition, les délégations du Danemark et des États-Unis d’Amérique ont présenté des documents sur le même thème.

Le programme de travail qui figure dans la proposition du Canada et du Royaume-Uni s’articule autour de trois idées principales : le développement de l’infrastructure technique, l’accès à l’information sur la qualité des brevets et l’échange de cette information, et l’amélioration des procédures, l’accent étant mis sur la recherche et l’examen. La proposition du Danemark porte en particulier sur la qualité de la recherche et de l’examen et sur l’échange d’informations entre les offices de propriété intellectuelle.

La proposition des États-Unis d’Amérique est axée sur l’examen de deux points, à savoir les objectifs nationaux du système des brevets et les procédures employées par les offices nationaux pour assurer la qualité des brevets. Pour évaluer le second point, la délégation propose de soumettre aux offices des brevets un questionnaire afin d’obtenir des informations sur les “critères précis de mesure de la qualité” utilisés actuellement pour évaluer les brevets délivrés et le travail des examinateurs; en outre, les offices décriraient les mécanismes utilisés pour assurer cette qualité.

Le Brésil juge utile d’engager un débat sur la question de la “qualité des brevets” en tant que moyen d’améliorer le système des brevets, y compris la recherche et l’examen de brevets et l’évaluation du flux de travail. Le Brésil estime qu’il est indispensable que les brevets soient de la meilleure qualité possible pour atteindre les objectifs de la protection par brevet, c’est-à-dire contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien-être social et économique, et assurer un équilibre de droits et d’obligations.

Le Brésil estime que l’échange d’information entre les offices de propriété intellectuelle, en ce qui concerne la recherche et l’examen, peut être utile compte tenu de l’objectif commun d’augmenter continuellement la qualité des brevets. Certains offices des brevets, y compris l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil, mettent déjà à disposition sur leurs sites Web des documents de recherche et d’examen. L’accès à ces informations est utile aux examinateurs pour procéder à une recherche et à un examen de qualité.

C’est dans cette optique que l’INPI a créé un cadre de coordination générale chargé de la mise en œuvre de son système de gestion de la qualité, afin de normaliser et d’améliorer la certification des processus.

L’INPI a également mis au point des outils administratifs pour améliorer la qualité du système des brevets au sens large. Ces outils visent non seulement à augmenter la qualité de l’examen, mais également à réduire les retards. Le Brésil, afin d’apporter sa contribution au débat sur la qualité des brevets, propose de partager son expérience sur la question en décrivant les outils utilisés par l’INPI.

1 – Formation des examinateurs de brevets

À la fin de 2010, l’INPI a lancé un projet de programme de formation à l’intention des examinateurs de brevets dont l’objectif est de proposer aux examinateurs de brevets un programme de formation en matière de propriété industrielle comprenant un tour d’horizon de la

question, indépendant du domaine technique dans lequel travailleront les examinateurs. Durant cette formation, les examinateurs acquièrent les compétences nécessaires pour s'acquitter rapidement et efficacement de leurs tâches dans le cadre de leur travail.

Le programme de formation est divisé en plusieurs modules spécifiques comprenant des cours théoriques et pratiques sur des thèmes en rapport avec la propriété intellectuelle, les étapes de l'examen d'une demande de brevet, certains aspects des obligations juridiques en matière d'examen, le classement des demandes de brevet, la recherche d'antériorités dans des bases de données ou la rédaction d'un avis technique.

Les formateurs sont formés par des examinateurs expérimentés, ce qui permet d'assurer que les nouveaux examinateurs acquièrent des compétences techniques qui répondent aux principes directeurs applicables à l'examen des demandes de brevet et à la mission et à la vision de l'INPI.

Durant la formation, les nouveaux examinateurs procèdent à l'examen technique de demandes "réelles" déposées auprès de l'INPI, sous la supervision d'examineurs expérimentés.

2 – Informatisation du système des brevets

L'INPI a mis au point un système de traitement électronique des demandes de brevet dénommé "e-Patentes", destiné à optimiser et à moderniser l'ensemble du flux de travail relatif à l'examen des demandes de brevet, y compris la délivrance de brevets.

Depuis mars 2011, le système "e-Patentes" permet ainsi d'accéder en ligne aux avis techniques établis par les divisions techniques ainsi qu'aux brevets délivrés, au moment de leur publication dans la gazette de la propriété industrielle (RPI).

L'INPI dispose actuellement de toute une gamme d'outils d'automatisation, dont certains qu'il a lui-même mis au point. On trouvera ci-après des exemples choisis de ces outils.

2.1 Systèmes de gestion

SINPI – système intégré de propriété industrielle destiné à la gestion administrative des demandes, y compris le transfert des demandes vers les bases de données et leur préparation en vue de leur publication dans la gazette.

SISCAP – système électronique de gestion du flux de travail du processus d'examen. Ce système permet de vérifier la productivité de chaque examinateur ou de l'ensemble des divisions au moyen de statistiques servant à contrôler la productivité.

Administrative SISCAP – système électronique de contrôle des procédures administratives. Ce système est conçu pour automatiser les tâches administratives et pour contrôler le flux de travail.

2.2 Systèmes automatisés de classement des demandes de brevet

Pre-classification – système électronique pour le classement préalable des demandes de brevet.

IPCReclass – système de reclassement. Le système de la classification internationale des brevets (CIB) étant régulièrement adapté aux nouvelles demandes, l'INPI est en train de mettre au point la plate-forme IPCReclass qui permettra un reclassement automatique des demandes.

IPC Translate – plate-forme en ligne permettant de traduire des symboles et des termes qui pourrait être adapté lors d'une révision du système de la CIB.

2.3 Systèmes électroniques d'optimisation

e-parecer – plate-forme électronique permettant de publier sur l'Internet des avis techniques établis par les examinateurs de brevet concernant la brevetabilité d'une demande, ainsi que les rapports de recherche. L'objet de cette plate-forme est de fournir un accès gratuit en ligne aux avis techniques et aux rapports de recherche relatifs à des demandes de brevet.

e- carta-patente – plate-forme électronique permettant d'accéder en ligne aux brevets délivrés.

Digital Signature System – système interne permettant d'authentifier les documents établis par la Direction des brevets en y apposant une signature numérique conformément aux normes CIB-Brésil, réduisant ainsi le nombre de documents imprimés.

SisBioList – plate-forme électronique permettant de déposer des demandes contenant des séquences biologiques et de procéder à l'examen technique de ces demandes et, ainsi, d'augmenter la qualité de la recherche et de l'examen.

e-Patentes – PCT – système permettant de récupérer automatiquement des données du PCT et de l'OMPI et de les stocker dans le système interne de l'INPI, SINPI-Patentes. Le système e-Patentes permet d'automatiser la recherche et l'enregistrement des demandes PCT et, ainsi, d'éviter les erreurs de frappe.

Indexing and Loading System – système interne permettant de traiter, d'indexer et de charger des images de documents numérisés dans le système "Phoenix" de gestion électronique de documents.

SISDOTÉ – système permettant d'augmenter la productivité en calculant la répartition optimale des demandes de brevet par examinateur et, ainsi, de réduire le délai moyen pour que soit délivré un avis technique.

2.4 Systèmes électroniques mis au point par l'INPI en partenariat avec l'OEB

Système EPTOS – fondé sur un système de l'OEB et adapté aux systèmes actuellement utilisés par l'INPI. Il se compose de trois modules : "Phoenix", "OLF" et "Register Plus".

"Phoenix" – plate-forme permettant de gérer les demandes de brevet et les documents connexes au format électronique. Il permet de traiter les demandes dans un environnement sans papier et, ainsi, de réduire les coûts et les délais moyens de traitement des demandes.

OLF (On-Line Filing) – plate-forme permettant de déposer par voie électronique les demandes de brevet. L'objet de cette plate-forme est de permettre aux déposants de déposer une demande électronique en ligne et, ainsi, de réduire les coûts et les délais moyens. Les déposants pourront également suivre la demande au travers de chacune des étapes du processus de traitement de la demande.

Ce système devrait être pleinement opérationnel d'ici la fin de 2012.

e-Patentes Vista de Processos ("Register Plus") – plate-forme permettant de publier des documents relatifs aux demandes de brevet et de mettre ainsi les informations à disposition sur le site Web de l'INPI.

3 – Mise à jour des processus internes

L'INPI procède actuellement à la mise à jour de toutes les procédures, normes et directives relatives à l'examen technique des demandes de brevet. L'INPI est également en train de revoir d'autres procédures afin de normaliser les procédures de travail des examinateurs de brevet, en créant, par exemple, des "clauses standard".

[Fin de l'annexe et du document]